



DÉLIBÉRATION n° 2024-09-25-07

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, LABOUREY Cloé, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> CONTET Jean-Pierre, URAS Michaël, ISSLER Agnès, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, ATAR Nathalie. <i>Excusés :</i> CONTET Jean-Pierre a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, ISSLER Agnès a donné procuration à BUSSON Christine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MANIAS Marcel a donné procuration à RADREAU Sophie, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie <i>Absents :</i> REBOUH Mehdi, DURY Bernard,
OBJET : <i>Avenant à la convention d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire CAF du Doubs (2024-2026) (Annexe addendum modalités de calcul)</i>	
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<i>Patrick LORDIER</i> est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Doubs en date du 29 novembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) en date du 15 décembre 2022 ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de PMA en date des 08 mars 2023 et 04 avril 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 06 décembre 2023 relative à la convention de prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire
Vu les nouvelles mesures issues de la COG 2023-2027,

Madame la Maire présente la proposition d'avenant de la CAF du Doubs à la Convention d'objectifs et de financement qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire ainsi que l'addendum relatif aux modalités de calcul de la subvention.

L'avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité les nouvelles mesures suivantes prévues par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 :

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre),
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle,
- Complément inclusif,
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne,
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg.

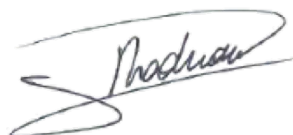
L'addendum intègre quant à lui les modalités de calcul de la subvention.


Ces documents sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame le Maire à signer l'avenant et l'addendum intégrant l'Asre, le bonus territoire Ctg Offre nouvelle, le complément inclusif, l'intégration du temps du repas pour la pause méridienne, l'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg et les nouvelles modalités de calcul de la subvention pour la période 2024-2026.

Fait à Bavans, le 25/09/2024.

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 025-212500482-20240925-DELIB2024092507-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 26 septembre 2024
Publiée sur site internet le : 26 septembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.